

# Convention de Restauration

Entre les soussignés :

▪ **le Service** Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (28)

7 rue Vincent Chevard – 28000 Chartres  
Représenté par Monsieur le président du conseil d'administration,  
ci-après dénommé « SDIS 28 »,  
n° SIRET : 282 800 366 000 27  
*d'une part,*

et

▪ Le Cercle Mixte de la Gendarmerie de Lucé (28)

Représenté par Monsieur le directeur : **Cédric LEVESQUE**,  
ci-après dénommé « CERCLE MIXTE »,  
N° SIRET : 182 837 021 000 19  
*d'autre part.*

Article 1 : objet et principe

---

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CERCLE MIXTE donne accès à son service de restauration aux personnels du SDIS 28 (SPP – SPV – PATS) lors de formations, réunions de travail...

Article 2 : nature du service

---

Les repas des midis et soirs sont composés de :

. entrée ; plat principal ; salade-fromage ; dessert ; pain ; eau en carafe , boisson chaude.

Des repas peuvent être demandés sous forme de plateaux froids ou de sandwiches. Les personnels du SDIS 28 assurent le transport. Les autres repas sont servis sur place au CERCLE MIXTE.

Dans le cas où le CERCLE MIXTE ne pourrait pas honorer le service, il doit en informer le plus tôt possible le SDIS 28.

Article 3 : clauses financières

---

Le tarif est fixé à 7.50 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les prix sont révisibles au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La révision s'applique aux repas commandés après la date de révision. Le CERCLE MIXTE notifiera son nouveau tarif, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel au plus tard 2 mois avant la date de révision.

Si le CERCLE MIXTE ne modifie pas son nouveau tarif dans le délai qui lui est imparti, il ne pourra se prévaloir d'aucun changement de prix et devra maintenir, pendant la période suivante, les prix précédemment pratiqués. Le SDIS 28 aura la faculté d'accepter ou non l'ajustement. S'il reste une augmentation supérieure à 2 % des prix pratiqués sur la période précédente, le SDIS 28 se réserve le droit de résilier la convention sans préavis ni indemnité.

Toute autre prestation supplémentaire de type boisson, pourra s'ajouter sur les deniers personnels des intéressés.

Accusé de réception: Ministère de l'Intérieur  
028-282800366-20241205-B\_2024\_40-DE

Accusé certifié exécutoire

A la fin de chaque mois, le CERCLE MIXTE envoie sa facture en version dématérialisée via le portail Chorus Pro. Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission par voie dématérialisée sont disponible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>. En cas d'erreur sur la facturation ou d'absence de pièces justificatives, le délai global de paiement est suspendu. La facture mentionne :

- Le nom du stage ou de la formation
- Le nombre de repas,
- le montant des prestations HT
- le montant de la TVA
- le montant des prestation TTC ;
- Obligatoirement le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande :

Le comptable assignataire est :

Paierie départementale d'Eure-et-Loir  
5 place de la République  
28000 CHARTRES

Délai global de paiement :

Le paiement est effectué par virement et intervient dans un délai de trente jours (30 jours) suivant la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur sur « portail Chorus ».

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours, fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires. En sus des intérêts moratoires mentionnés ci-dessus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera versée. La suspension du délai global de paiement s'effectue selon les règles décrites à l'article 4 du décret 2013-269.

Article 4 : durée de la convention

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. La présente convention peut être modifiée par avenant à la demande d'un des deux signataires.

Article 5 : réservation et confirmation des repas

---

Le SDIS 28 émet un bon de commande en début d'année correspondant à un montant estimatif des repas prévus. Les réservations se font ensuite sur l'adresse courriel suivante : [cercle.luce@yahoo.fr](mailto:cercle.luce@yahoo.fr), si possible 8 jours avant la prestation. En cas de non-respect de ce délai le CERCLE MIXTE se réserve le droit de refuser d'assurer la prestation, par simple courriel.

Chaque jour, le nombre de repas est confirmé avant 10 H 00, par téléphone au 02.37.91.70.33. En cas de non-respect de ces consignes le CERCLE MIXTE sera en droit de facturer les repas non consommés.

Article 6 : règlement en cas de différend

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20241205-B\_2024\_40-DE

Tout différend relatif à la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la résiliation de la présente convention ou l'une des quelconques clauses, que les parties ne pourraient résoudre à l'amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 06/12/2024  
Publication : 06/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Directeur du cercle mixte

Lucé, le

Président ou de son représentant  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
d'Eure-et-Loir

#signature#

Chartres le, #date#